



Ville de LORRAINE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE THÉRÈSE DE-BLAINVILLE  
VILLE DE LORRAINE**

---

## **RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 243 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

### **1. PRÉAMBULE**

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (la Loi), permet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une ville de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues et adoptées dans un règlement de la Ville portant sur la gestion contractuelle.

Également en vertu de cet article de loi, la Ville doit déposer, lors d'une séance du conseil municipal, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle. Ainsi, le présent document constitue ce rapport, lequel couvre les années 2018, 2019 et 2020.

### **2. OBJET**

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instauré à la Ville de Lorraine et de renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

### **3. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

En vertu de la Loi, la *Politique de gestion contractuelle* de la Ville en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 est devenue un règlement de gestion contractuelle le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de permettre une gestion plus efficace des affaires municipales, le Conseil a décidé d'adopter un règlement sur la gestion contractuelle modifié tenant compte des règles applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* (ci-après, le *Règlement*) a donc été adopté le 21 août 2018 et est entré en vigueur le 27 août 2018. Aucune modification n'y a été apportée depuis.

Précisons qu'en plus de ce *Règlement*, les règlements 217-3-1, 217-4-1, 217-5-1 et 217-6 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire encadrent plusieurs contrats octroyés par la Ville, tout comme la Politique d'achats en vigueur à la Ville.

La Ville de Lorraine se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'à un seuil, fixé par la Ville, de 50 000 \$, sauf pour l'achat de biens usagés et équipement de parcs dont l'octroi peut être effectué, de gré à gré, pour une valeur ne dépassant pas seuil décrété par le ministre, et ce, suivant une résolution du Conseil municipal.

Ces règlements sont publiés sur le site Internet de la Ville au [www.ville.lorraine.qc.ca](http://www.ville.lorraine.qc.ca).

#### **4. MODES DE SOLLICITATION**

La Ville de Lorraine peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO).

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer est un des éléments analysés qui sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser.

Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Ville de Lorraine publie sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec dont voici le lien :

[http://www.seao.ca/Reports/Rapport Adjudication.aspx](http://www.seao.ca/Reports/Rapport_Adjudication.aspx)

Également, tel que requis par l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville publie sur son site Internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la Ville au [www.ville.lorraine.qc.ca](http://www.ville.lorraine.qc.ca).

## **5. MESURES**

Le *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* prévoit plusieurs mesures visant à favoriser le respect des lois en matière d'intégrité, d'accessibilité, de transparence, d'éthique, d'impartialité et d'imputabilité en matière de contrats. Ces mesures ont été respectées.

De plus, pour chaque contrat conclu, une vérification au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) est effectuée et consignée au dossier. Ces mesures ont été respectées pour tous les contrats octroyés par la Ville, incluant ceux conclu suivant une demande de prix ou de gré à gré.

## **6. OCTROI DE CONTRAT**

Voici le nombre de contrats octroyés par la Ville de Lorraine à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO) :

Année 2018 :	6 pour une valeur totale estimée de plus de 2,5 millions de dollars;
Année 2019 :	5 pour une valeur totale de plus de 4,1 millions de dollars;
Année 2020 :	4 pour une valeur totale de plus de 4,6 millions de dollars.

## **7. CONTRATS ANNULÉS**

Au cours des années 2018, 2019 et 2020, quatre (4) appels d'offres publics (SÉAO) ont été annulés, soit parce qu'aucune soumission n'a été reçue ou bien parce que le montant de la soumission déposée dépassait considérablement les coûts estimés par la Ville.

## **8. CONCLUSION**

Toute l'équipe de la Ville de Lorraine, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour identifier des fournisseurs potentiels souhaitant œuvrer pour la Ville.

*Rapport déposé lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2021.*

Christian Schryburt  
Directeur général